

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 122

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 17

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« pour les clients en situation de fragilité eu égard, notamment, au montant de leurs ressources »

les mots :

« fixé par décret en Conseil d’État ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à plafonner au bénéfice de l’ensemble des usagers les commissions perçues par les établissements de crédit au titre des irrégularités de fonctionnement d’un compte bancaire.